Procès-verbal
De conseil municipal
Séance du 14 décembre 2018

Membres présents : M. BORDIER Daniel, Mmes GENDROT Colette, GUILLET Sophie, LEBRETON Isabelle, LEGROS-DRION Dominique, MISERIAUX Jocelyne, PETITJEAN Elodie, ROBERT Muriel, MM. CARRILLO Mickaël, FRESNEL Lionel, GUINEL Roland, LAINE Jacques, LEVEQUE Edmond et LOREE Gilbert.

Membres absents excusés : M Julien CHENARD donne pouvoir à M Mickaël CARRILLO

Membres absents : sans objet

Mme Jocelyne MISERIAUX a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Autorisation de liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP2019

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que l'exécutif d'une collectivité locale peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A l'issue de l'exercice 2018, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés vont pourvoir faire l'objet de reports de crédits permettant de payer des factures arrivant avant le vote du Budget primitif 2019. A l'inverse, certaines prestations doivent pouvoir être engagées et réalisées avant le vote du budget primitif. Il convient donc de mettre en œuvre ces dispositions.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, par vote à main levée autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2019 dans la limite des crédits et représentant au maximum 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Convention Orange

Dans le cadre des effacements des réseaux rue Bertrand Duguesclin, les réseaux aériens de communication sont enterrés en même temps que les réseaux électriques. Une convention doit être signée entre la commune et Orange pour fixer la répartition des missions de maitrise d'ouvrages et des autres prestations.

Orange est responsable des études, de la dépose des anciens réseaux et supports et reste propriétaire des nouveaux câblages.
La Commune prend à sa charge la réalisation des tranchées et la fourniture des matériels et percevra une redevance d'occupation du domaine public de la part d'Orange.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, par vote à main levée autorise le maire à signer la convention pour la mise en souterrain de réseaux de communication électroniques d'orange.

Evolution Régime Indemnitaire

Lors de la réunion du 09-11-2018, le conseil municipal a souhaité pouvoir faire évoluer les agents. Des changements de grade sont possibles pour tous les agents techniques soit par ancienneté soit suite à la réussite à un examen professionnel. Dans le cadre de la mise en place obligatoire du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise, et de l'Engagement Professionnel) une réflexion a donc été menée pour faire évoluer le régime indemnitaire de tous les agents.

L'objectif poursuivi est de garantir aux agents le maintien du niveau de leur salaire actuel tout en leur permettant d'évoluer plus rapidement que sur l'échelle actuelle. La grille indiciaire des adjoints techniques principaux permet un changement d'échelon tous les 2 ans contre 3 pour celle des adjoints techniques, la progression est également plus avantageuse en terme de points.

Le RIFSEEP inclue une part fixe, l'Indemnité de fonction de Sujétion et d'Expertise (IFSE) et une part variable, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA). L'IFSE est déterminée en fonction du poste occupé et cotée selon 3 groupes de critères : encadrement-coordination, technicité-expertise, degré d'exposition du poste aux risques (routiers, produits chimiques, agressions verbales …). Le CIA est déterminé sur

l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent. Ces critères seront évalués lors de l'entretien annuel au cours duquel seront fixés des objectifs pour chaque agent.

La mise en place du RIFSEEP est subordonné au recueil préalable de l'avis du comité Technique Paritaire (CTP) du Centre de Gestion sur les critères d'attribution de l'IFSE et du CIA, les montants planchers et plafonds prévus pour chaque groupe de fonction.

Le maire expose au conseil le résultat des simulations effectuées pour chaque agent en terme d'évolution de poste et de salaire ainsi que l'impact sur le budget alloué aux charges salariales.

Considérant l'impact sur le budget, l'opportunité pour chaque agent de bénéficier d'une grille indiciaire plus avantageuse et souhaitant, par la mise en place du RIFSEEP, pouvoir récompenser les agents pour leur investissement professionnel au sein de la collectivité, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents par vote à main levée décide :

- De créer 4 postes d'adjoints technique principal de 2eme classe
- De mettre en place le RIFSEEP avec une part IFSE basée sur une cotation de poste et un CIA basé sur des critères d'autonomie, de prise d'initiatives, de gestion des priorités, de respect des consignes de sécurité et des délais …
- D'inscrire au BP 2019 les crédits nécessaires

Lotissement Le Cormier

Les travaux de voirie du Lotissement le Cormier sont en cours. La réalisation des enrobés sur le rond-point sont prévus à partir du 17-12 selon la météo, suivront les travaux d'enrobé coloré sur la couronne centrale, l'éclairage, les ilots séparatifs, la signalisation, les marquages et les plantations. Pour rappel, le coût du rond-point est de 35 000 € HT. Les différentes finitions (îlots, couronne centrale …) obligeront les véhicules arrivant de Rennes et sortant de la commune à ralentir.

Certaines modifications sont possibles sur les travaux en cours : des allées sablées sont prévues dans le lotissement Le Cormier comme celles réalisées dans celui du Petit Cormier. Avec le recul, nous constatons que ce revêtement se dégrade rapidement. Il faut donc trouver une alternative. Plusieurs solutions sont possibles : enrobé noir ou enrobé ocre, la différence de coût étant conséquente (2.5 fois plus cher pour les enrobés ocres)

Les trottoirs du bourg ont été réalisés en enrobé ocre pour mettre en valeur le bâti en pierre. Avant de décider la nature de l'enrobé dans le lotissement Le Cormier, il faut réfléchir d'une façon globale sur les 3 lotissements. Le conseil souhaite, à l'unanimité des membres présents, réaliser les enrobés de la même façon dans les 3 lotissements.

Pour le lotissement Le Cormier, pour les 225m² de surface à réaliser, le surcoût de l'enrobé ocre serait de 4 500.00 €. Pour le Lotissement des Granges, le coût total serait de 14 000.00 €.

Considérant les tarifs annoncés, après délibération, le conseil municipal, par vote à bulletin secret (10 votes pour, 3 votes contre et 2 abstentions), décide de réaliser les trottoirs en enrobés ocre pour les lotissements du Cormier et des Granges.

Gardiennage

La commune verse une indemnité de gardiennage à la Paroisse Bienheureux Robert d'Arbrissel. Cette indemnité est encadrée par une circulaire préfectorale. Les contrôles accrus de la trésorerie sur le versement des indemnités de ce type ont mis en évidence une lacune en terme de modalités. Cette indemnité doit être versée à une personne physique et non à la paroisse et cette personne doit être nommément désignée dans la délibération.

Le gardiennage de l'église de Thourie est assuré par plusieurs bénévoles à des degrés divers (ouverture des portes, fleurissement, nettoyage, préparation des célébrations …). La désignation d'un gardien unique peut alors compliquer la situation. Le versement de l'indemnité au Père Boué curé de la paroisse peut être une alternative, libre à lui de reverser cette somme à la paroisse ou aux bénévoles exerçant sur Thourie.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, par vote à main levée :

- Décide d'accorder une indemnité de gardiennage de l'église à M Daniel Boué, curé de la paroisse
- Décide d'en fixer le montant à 120 €

Remboursement de frais

L'achat d'un chargeur pour la visseuse sans fil des services techniques était nécessaire. Les tarifs et délai de livraison en magasin standard étant le double de ceux pratiqués sur internet, M Bordier a procédé à l'achat de ce matériel pour un montant de 48.12 €.

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, par vote à main levée, accepte de procéder au remboursement de M Bordier pour la somme de 48.12 € sur présentation du justificatif.

Règles de circulation dans le bourg

Les règles de circulation votées lors de la réunion du 27 avril ne sont pas valables. La limite à 30 km/h ne peut être appliquée sur une route départementale que s'il y a des aménagements au sol de type plateau ralentisseur ou dos d'âne, et s'il y a des habitations en bordure de voie. En l'absence de ces 2 conditions, la limite doit être fixée à 50 km/h. Les panneaux déjà mis en place ont donc été repositionnés en respectant le règlement départemental.

Bilan travaux rue de la Libération :

L'ensemble des travaux d'aménagement de la rue de la Libération, Noël Berchon et Bertrand de la Raimbaudière (marché de base + plus-values + parking et muret de la place Pavie + installation d'une borne incendie) a coûté 231 184 € HT desquels on déduit 102 001 € de subventions. Le reste à charge pour la commune est donc de 129 183 € auxquels il faut rajouter les travaux sur les réseaux d'assainissement pour 45 736 €.

Tarification incitative du SMICTOM

A partir du 1er janvier 2019, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) comportera une part fixe et une part variable ajustée sur le nombre de levée effective des bacs. Un débat d'orientation sur la tarification de la TEOMI a eu lieu préalablement au vote qui doit avoir lieu le 15-12-2018. La part fixe sera fixée à 60%, 70% ou 80% de la part actuelle le reste constituant la part variable.

Vœux Municipalité 6 janvier

Le conseil valide :

- L'organisation proposée
- Le remplacement des pains surprise par des petits fours préparés par l'ESAT de Retiers
- Le devis de 170.30 € pour les récompenses des gagnants du concours des maisons fleuries

Bulletin communal

Le bulletin communal a été imprimé. Il sera distribué les 19 et 20 décembres dans tous les foyers thourisiens. Remerciements à tous ceux qui ont participé à la rédaction des articles, à la collecte des informations, à la prise des photos et à la relecture intensive qui a précédé l'envoi à l'imprimerie.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Daniel BORDIER, Maire, déclare la session close.
Délibéré en séance les jours et an susdits